

ARL 056 – Directive de travail pour l'utilisation de produits de protection du bois

Contenu

1	Que sont les produits de protection du bois ?	1
2	Pourquoi la protection chimique du bois est-elle nécessaire ?	2
3	Où les produits de protection du bois ne sont-ils pas utilisés ?	3
4	Précautions à prendre lors du traitement des produits de protection du bois	4
4.1	Équipement de protection individuelle	4
5	Stockage des produits de protection du bois	5
6	Élimination des produits de protection du bois	5
7	Mesures de premiers secours	5
8	Mesures en cas d'accident ou d'incendie	6
9	Identification des marchandises traitées avec des produits de protection du bois	6

1 Que sont les produits de protection du bois ?

Les produits de protection du bois sont des préparations chimiques contenant des biocides destinées à protéger les éléments de construction en bois contre l'invasion de champignons et d'insectes.

Nous nous sommes toujours engagés à tester et à certifier l'efficacité et la sécurité de nos produits de protection du bois. Cela se fait sur la base du registre autrichien des produits de protection du bois (ARGE Holzschutzmittel, association professionnelle de l'industrie chimique autrichienne). Les produits de protection du bois qui y figurent ont été testés quant à leur efficacité, examinés sur le plan toxicologique et évalués par un institut neutre. Cela garantit qu'ils sont à la fois efficaces et sûrs sur le plan toxicologique lorsqu'ils sont utilisés correctement. La qualité constante des produits de protection du bois approuvés par la commission de contrôle est garantie par l'obligation de contrôle de la qualité, qui consiste en un contrôle interne et externe.

Pour les produits de protection du bois, il existe une réglementation européenne basée sur le règlement sur les produits biocides (UE) (n° 528/2012). Selon les domaines d'utilisation (classes d'utilisation), les produits de protection du bois sont enregistrés, testés et approuvés comme type de produit TP8 conformément à la directive sur les produits biocides. La procédure d'homologation évalue l'efficacité et la sécurité de la manipulation des produits.

Pour la distribution dans les différents pays de l'UE, l'homologation ou la reconnaissance par les autorités spécifiques du pays concerné est également requise. La nécessité d'une homologation dépend des agents actifs et des combinaisons d'agents actifs utilisés. Ceux-ci sont traités étape par étape, c'est-à-dire qu'en fonction du produit et des biocides utilisés, différents

01-20 (remplace 10-16)

ADLER-Werk Lackfabrik, A-6130 Schwaz

Téléphone : 0043/5242/6922-190, Fax : 0043/5242/6922-309, Courriel : technical-support@adler-lacke.com

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances et sont destinées à conseiller au mieux l'acheteur/l'utilisateur. Toutefois, elles exigent une adaptation individuelle aux domaines d'utilisation et aux conditions d'emploi. La décision concernant l'aptitude du produit livré et son utilisation incombe à l'acheteur/l'utilisateur, c'est pourquoi nous recommandons de tester l'aptitude du produit sur un échantillon. Par ailleurs, nos conditions générales de vente sont applicables. La présente fiche technique remplace toute fiche antérieure. Sous réserve de modifications de conditionnement, teintes et degrés de brillance disponibles.

délais s'appliquent pour une certification requise. **Bien entendu, tous nos produits de protection du bois sont approuvés conformément au règlement européen sur les produits biocides.**

2 Pourquoi la protection chimique du bois est-elle nécessaire ?

Les produits de protection du bois sont nécessaires pour protéger le bois et les matériaux en bois (par exemple, les clôtures, les charpentes de toit, les boiseries, les pergolas, les fenêtres, les maisons en bois, etc., c'est-à-dire toujours uniquement à l'extérieur) contre l'invasion par des organismes qui décolorent ou détruisent le bois, tels que les champignons et les insectes. L'utilisation de produits chimiques de protection du bois n'est, outre les mesures constructives et la sélection d'essences de bois appropriées, qu'un des aspects de la protection du bois qui protège également le bois contre d'autres influences néfastes telles que l'eau ou les rayons UV. Par conséquent, avant d'utiliser des produits de protection du bois, il faut toujours vérifier si leur utilisation est vraiment nécessaire ou si des mesures structurelles et constructives doivent être respectées en priorité. Vous trouverez des informations sur l'utilisation correcte des produits chimiques de protection du bois dans le registre autrichien des produits de protection du bois de l'ARGE Holzschutzmittel (association professionnelle de l'industrie chimique autrichienne).

L'efficacité des produits de protection du bois testés est confirmée par les marques de certification suivantes :

- B** efficace préventivement contre le bleuissement
- BS** efficace préventivement contre le bleuissement du bois de sciage
- P** efficace préventivement contre les champignons (protection contre la pourriture)
- Iv** efficace préventivement contre les insectes
- Ib** efficace pour la lutte contre les insectes
- W** résistant aux influences atmosphériques et à l'humidité ; requis pour le bois à l'extérieur, mais ne convient pas pour le bois en contact permanent avec le sol et en contact permanent avec l'eau
- E** pour le bois en contact permanent avec le sol et/ou en contact permanent avec l'eau

Tab. 2.1 : Classes d'utilisation (CU) selon le registre autrichien des produits de protection du bois

CU	Humidité du bois	Situation d'installation	Efficacité *
0	Humidité du bois en permanence max. 20 % ; humidité de l'air relative moyenne max. 85 % ; humidité de l'air relative supérieure à 85 % pendant une courte période	Bois installé dans des pièces au climat résidentiel normal ou dans des pièces comparables	Aucun produit de protection du bois n'est nécessaire.
1	Humidité du bois en permanence max. 20 % ; humidité de l'air relative moyenne max. 85 % ; humidité de l'air relative supérieure à 85 % pendant une courte période	Bois sous toiture, non exposé aux intempéries et ni à l'humidification	Iv **
2	Humidité du bois parfois supérieure à 20 % pendant une courte période ;	Bois sous toiture, non exposé aux intempéries ; une humidité ambiante élevée ou une entrée d'humidité, par	B, P, Iv **

		humidité relative moyenne supérieure à 85 %	exemple par condensation, peut entraîner une humidification occasionnelle	
3	3.1 ^a	Humidité du bois occasionnellement supérieure à 20 %	Bois sous toiture, exposé aux intempéries, sans contact permanent avec le sol et/ou l'eau ; dérivation des eaux rapide et bonne ventilation assurant donc un séchage rapide	B, P, Iv, W **
	3.2 ^a	Humidité du bois fréquemment supérieure à 20 % ; pas d'humectation en profondeur à long terme/constante	Bois non couvert, exposé aux intempéries, sans contact permanent avec le sol et/ou l'eau ; dérivation des eaux rapide ou séchage rapide non garantis	B, P, Iv, W **
4		Humidité du bois supérieure à 20 % de façon prédominante ou constante	Bois en contact permanent avec le sol et/ou l'eau	P, Iv, W, E **

^a Les classes d'utilisation 3.1 et 3.2 se réfèrent à la situation d'installation d'un élément de construction en bois. En ce qui concerne l'efficacité d'un produit de protection du bois, aucune distinction n'est faite entre 3.1 et 3.2.

* Efficacité requise du produit de protection du bois.

** Les exceptions et les spécifications détaillées figurent dans le registre autrichien des produits de protection du bois.

3 Où les produits de protection du bois ne sont-ils pas utilisés ?

En règle générale, les produits de protection du bois ne doivent jamais être utilisés là où une invasion de champignons et d'insectes ne peut se produire. Dans les intérieurs secs, par exemple pour les lambris, l'imprégnation du bois n'est généralement pas nécessaire. Les exceptions sont les fenêtres ou les éléments de construction en bois qui ont une fonction porteuse. Les attaques fongiques ne se produisent que lorsque l'humidité du bois est supérieure à 20 % et que la température est supérieure à 20 °C. À l'intérieur de la maison, l'humidité du bois est généralement de 12 % maximum, de sorte qu'aucune attaque fongique n'est à prévoir et que l'utilisation de produits de protection du bois n'est pas nécessaire.

En résumé, on peut donc affirmer que les produits de protection du bois contiennent des agents biocides qui protègent contre les invasions de champignons et/ou d'insectes. Ils ne doivent donc être utilisés que si une protection du bois est prescrite ou si elle est requise dans un cas précis. Ne pas appliquer sur une grande surface à l'intérieur et en aucun cas dans les salons ou les chambres à coucher.

Ne pas employer pour traiter des espaces où des denrées alimentaires ou des aliments pour animaux sont élaboré(e)s, produit(e)s, stocké(e)s ou vendu(e)s.

Ne pas utiliser pour le bois dans les saunas, ni pour les ruches et les serres. Ne pas appliquer sur les surfaces utilisées par les chauves-souris.

Ne pas utiliser sur du bois qui pourrait entrer en contact direct avec des animaux d'élevage (par exemple, dans les étables ou sur les clôtures de pâturage).

4 Précautions à prendre lors du traitement des produits de protection du bois

Utiliser les produits de protection du bois avec prudence. Toujours lire l'étiquette et les fiches techniques respectives des produits avant l'usage.

- Toujours respecter les consignes de sécurité figurant sur les récipients.
- Les produits de protection du bois doivent toujours être tenus hors de portée des enfants.
- En raison des biocides qu'ils contiennent, les produits de protection du bois ne doivent pas être pulvérisés (protection de la santé et de l'environnement). Exception : installation fermée.
- Éviter le contact des produits de protection du bois avec la peau.
- Se laver les mains après utilisation.
- Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones où ces produits sont utilisés.
- Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans les zones où les gens mangent.
- Ne pas conserver les aliments et les boissons avec les produits de protection du bois.
- N'utiliser pour les produits de protection du bois aucun récipient habituellement destiné à contenir des aliments.
- Tenir ces produits à l'écart de la nourriture, des boissons et des aliments pour animaux.
- Ne les utiliser que dans des zones bien ventilées. Utiliser une ventilation locale et générale.
- En raison des biocides qu'ils contiennent, les produits de protection du bois ne doivent pas pénétrer dans le sol. Veillez donc à ce que les produits de protection du bois ne soient pas renversés. Pour une application commerciale et industrielle, utilisez uniquement sur des zones pavées et de préférence uniquement dans des zones intérieures prévues à cet effet (par exemple, des halls d'usine).
- Ne pas utiliser à proximité immédiate des cours d'eau.
- Le bois fraîchement traité avec un produit de protection du bois doit être entreposé après l'application de la couche sur une surface dure et imperméable pour empêcher la pénétration de résidus de produit dans le sol ou les cours d'eau. Les quantités de produits éventuellement perdues doivent être récupérées en vue de leur réutilisation ou élimination.
- Tenir à l'écart des sources d'ignition - ne pas fumer. Mettre les récipients et l'installation à garnir à la terre.

4.1 Équipement de protection individuelle

- Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols.
- Utiliser des gants de protection en caoutchouc butyle comme protection contre les éclaboussures pour les travaux de courte durée.
- Le temps de pénétration exact doit être demandé au fabricant de gants de protection et doit être respecté.
- En cas de risque d'éclaboussures, utiliser des lunettes de sécurité avec des protections latérales.
- Porter des vêtements de travail antistatiques (en coton, par exemple). Pour les parties du corps non couvertes, utiliser une émulsion huile dans eau pour protéger la peau.

5 Stockage des produits de protection du bois

En principe, de manière à ce qu'ils ne puissent être accessibles pour les enfants. Conserver les produits de protection du bois hermétiquement fermés, au frais mais à l'abri du gel, dans un endroit bien ventilé. Protéger des rayons du soleil. Les chiffons imbibés de produits de protection du bois à base de solvants ont tendance à s'autoenflammer et doivent être stockés hors site dans des conteneurs en métal fermés et éliminés correctement dès que possible.

6 Élimination des produits de protection du bois

Ne pas laisser les produits de protection du bois pénétrer dans les canalisations et éviter de les rejeter dans l'environnement. Consulter la fiche de données de sécurité pour obtenir des instructions spéciales. Respecter les réglementations nationales ou régionales applicables. Les déchets doivent être séparés de manière à pouvoir être traités séparément par les installations de traitement des déchets municipales ou nationales.

Les récipients et emballages contaminés sont des déchets dangereux, seuls les emballages agréés (par exemple selon l'ADR) peuvent être utilisés. Les emballages entièrement vidés peuvent être recyclés. Les emballages contaminés doivent être traités de la même manière que le produit.

Législation pertinente sur les déchets

Liste des déchets, décision 2000/532/CE relative à une liste de déchets

- Produit : 03 02 05x autres produits de protection du bois contenant des substances dangereuses
- Emballage : 15 01 10x emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par des substances dangereuses

Liste des déchets (ÖNORM S 2100)

55508 : peintures et vernis, s'ils contiennent des solvants et/ou des métaux lourds et/ou des biocides et des résidus non entièrement durcis dans les récipients.

7 Mesures de premiers secours

Remarques générales :

Ne pas laisser la personne affectée sans surveillance. En cas de symptômes ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas d'inconscience, placer la personne en position latérale de sécurité et ne rien administrer par voie orale. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (montrer l'étiquette si possible).

Après l'inhalation :

Fournir de l'air frais. En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, consulter immédiatement un médecin et administrer les premiers secours.

Après contact avec la peau :

Enlever les vêtements contaminés. En cas de contact avec la peau, enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et laver la peau immédiatement et abondamment à l'eau et au savon. Ne pas utiliser de solvants ou de diluants !

Après contact avec les yeux :

Retirer les éventuelles lentilles de contact si possible. Continuer à rincer. En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et minutieusement à l'eau et consulter un médecin ! Garder les paupières ouvertes et rincer abondamment à l'eau courante propre pendant au moins 10 minutes.

Après ingestion :

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la victime est consciente). NE PAS provoquer de vomissements. Rester calme. EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un médecin.

8 Mesures en cas d'accident ou d'incendie

En cas d'accident avec des produits de protection du bois, mettre toutes les personnes en sécurité et assurer une ventilation adéquate. Éviter la formation de poussière. Un équipement de protection respiratoire doit être porté en cas d'exposition aux vapeurs, poussières, aérosols et gaz.

Essuyer le produit de protection du bois renversé avec un matériau absorbant (par exemple, chiffon, non-tissé) ou l'absorber avec de la sciure, de la terre de diatomée, du sable, un liant universel et l'éliminer de façon appropriée. Empêcher toute pénétration dans les canalisations ou les eaux de surface et souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminée. Si la substance pénètre dans un cours d'eau ouvert ou les canalisations, avertir l'autorité compétente. Diluer avec beaucoup d'eau.

Lors de l'extinction de feux de produits de protection du bois, les agents d'extinction recommandés sont le dioxyde de carbone (CO₂), la poudre BC, l'eau pulvérisée, la mousse résistante à l'alcool et le sable. Si possible, ne pas utiliser d'eau ! (Si cela n'est pas possible autrement, l'eau d'extinction ne doit pas pénétrer dans les canaux et les cours d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée séparément).

De plus amples informations sur la sécurité pendant le transport, le stockage, la manipulation et l'élimination sont consultables dans la fiche de données de sécurité correspondante. La version actuelle peut être consultée sur www.adler-lacke.com.

9 Identification des marchandises traitées avec des produits de protection du bois

Pour les marchandises qui ont été traitées avec des produits de protection du bois présentant des propriétés biocides (par exemple, protection contre les moisissures lignivores et changeant la couleur du bois), les instructions suivantes doivent être suivies conformément au règlement européen sur les produits biocides, entré en vigueur avec effet contraignant le 01/09/2013 :

- La personne responsable de la vente des marchandises traitées, tels que des portes et des fenêtres, doit identifier ces biens avec les informations énumérées par exemple ci-dessous pour Aquawood Primo A1 – A6.
- L'identification doit être clairement visible, facilement lisible et suffisamment durable. Si la taille ou la fonction des marchandises traitées l'exige, l'identification doit être imprimée sur l'emballage, le mode d'emploi ou le certificat de garantie.

Exemple : Fiche technique pour des marchandises traitées avec Aquawood Primo A1 – A6

Ce produit a été traité avec un produit de protection du bois (visé par le règlement 528/2012 sur les produits biocides, TP8) :	Aquawood Primo A1 – A6
a) Les marchandises traitées avec Aquawood Primo A1 – A6 contiennent :	des biocides approuvés pour le type de produit 8
b) Les marchandises traitées avec Aquawood Primo A1 – A6 sont protégées contre :	les moisissures lignivores ou changeant la couleur du bois
c) Les marchandises traitées avec Aquawood Primo A1 – A6 contiennent les biocides suivants :	tébuconazole, IPBC
d) Les marchandises traitées avec Aquawood Primo A1 – A6 contiennent les nanomatériaux suivants :	-
Fabricant de l'Aquawood Primo A1 – A6 :	ADLER Werk Lackfabrik Johann Berghofer GmbH & Co KG Bergwekstraße 22 A – 6130 Schwaz Tél. : +43 5242 6922 0

En ce qui concerne le domaine d'application dans le cadre de la norme DIN 68800, l'exigence d'information suivante s'applique également et doit être indiquée dans les documents d'accompagnement.

- Protection préventive du bois avec des produits de protection du bois selon la norme DIN 68800-3:2012-02 pour les éléments de construction en bois non porteurs.
- Produit de protection du bois : Aquawood Primo A1 – A6
- Numéro d'homologation pour l'Allemagne : DE-2013-BPF-08-00001-aaa
- Numéro d'homologation pour l'Autriche : AT/2014/Z/00167-BPF/8
- Classe d'utilisation : GK 3.1
- Classe de pénétration : NP 1
- Quantité d'application : 120 g/m²
- Nom et localisation de l'entreprise exécutante, si nécessaire cryptés
- Numéro de lot Aquawood Primo A1 – A6 et année de traitement

Référence :

Registre autrichien des produits de protection du bois dans la version respectivement en vigueur

FCIO – Fachverband der Chemischen Industrie (association professionnelle de l'industrie chimique)